

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Plouézec

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 mai 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :** 09 mai 2025  
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

---

**OBJET : 1.7 Demande de financement à la Région**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 novembre 2024 le conseil municipal a approuvé l'opération de réhabilitation de l'ancienne poste en bibliothèque et logements saisonniers et autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre a transmis l'avant-projet du programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste », présenté en commission communale.

Pour rappel, le programme consiste en la création d'une bibliothèque en RDC et la création de cinq logements saisonniers à l'étage.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet à 679 000 € ht.

Il est précisé que la commune a obtenu de l'Etat pour 2025 un financement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 70 150 €.

La commune sollicite aujourd'hui une aide financière « Bien Vivre Partout en Bretagne » de 148 000 euros auprès de la Région.

Afin de tenir compte de dépenses diverses hors programme travaux, de l'actualisation et des aléas de chantier et dans l'attente du marché de travaux à lancer, il est proposé d'arrêter l'enveloppe du programme d'investissement à 740 000 € ht en incluant les honoraires des études.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter sur cette base la

demande de subvention auprès de la région.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 12 novembre 2024 approuvant l'opération de réhabilitation de l'ancienne poste en bibliothèque et logements saisonniers et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision 2025\_DE\_05 en date du 22.01.2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis de commission communale du 22 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

19 voix pour

1 voix contre : M. Frédéric DUPONT

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Bretagne
- D'approuver le programme d'investissement de réhabilitation de l'ancienne poste tel que présenté et son financement ; -
- D'Autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, Exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et d'achats de fournitures et services relatifs à ce programme ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Précise que les crédits correspondants à cette opération portent sur l'exercice budgétaire 2025 pour les études et le lancement de la consultation du marché de travaux et sur les exercices suivants pour la réalisation des travaux et achats de fournitures et services ;
- D'Autoriser le Maire à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.

La Secrétaire de séance,  
Madame Edith BOCHER

Le Maire,  
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*